

2107109
4366

1

4M PROVENCE ROUTE

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance

Au capital de 1 000 000 Euros

Siège social : Village Ero – RN7

84700 SORGUES

305 304 966 RCS AVIGNON

**Procès-verbal de la réunion du Directoire constatant la réalisation définitive de
l'augmentation de capital
En date du 9 Juin 2009**

L'an deux mil neuf

Et le neuf juin

A dix heures,

Le Directoire de la société 4M PROVENCE ROUTE s'est réuni au siège social de la société 4M MEREU BTP – Quartier du Pigeonnier – 14 Rue Roumanille – 84130 LE PONTET, sur convocation de son Président.

Sont présents :

- Monsieur Robert MEREU
- Monsieur Maurice MEREU
- Monsieur Olivier MEREU

Est absent excusé :

- Monsieur René MEREU

Le Directoire, réunissant la présence effective de trois de ses membres, peut valablement délibérer.

RM

017

La séance est présidée par Monsieur Robert MEREU en sa qualité de Président du Directoire.

Le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion, qui est adopté par le Directoire.

Le Président rappelle que le Directoire est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Résumé des conditions et modalités de l'augmentation de capital décidée lors de l'assemblée générale du 29 avril 2009 ;
- Constatation des souscriptions recueillies ;
- Limitation de l'augmentation du capital social au montant des souscriptions recueillies.
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital.
- Modifications corrélatives des statuts.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

I - Le Président rappelle que l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires réunie le 29 avril 2009, a décidé d'augmenter le capital social s'élevant à 1 000 000 Euros, d'un montant de 52 500 Euros pour le porter à 1 052 500 Euros, par la création de 105 actions nouvelles de numéraire de 500 Euros de nominal chacune, et a fixé les conditions et modalités de cette augmentation de capital comme suit :

Les actions nouvelles devaient être émises au prix de 2 250 Euros par titre, comprenant 500 Euros de valeur nominale et 1 750 Euros de prime.

Elles devaient être libérées en totalité lors de leur souscription.

Les actions souscrites pouvaient être libérées en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Le délai de souscription serait ouvert du 6 mai 2009 au 14 mai 2009 inclus.

Les actions nouvelles seraient créées avec jouissance à compter de la date de réalisation de l'augmentation de capital.

RPY
RPY

Elles seraient complètement assimilées aux actions anciennes à compter de cette date et soumises à toutes les dispositions statutaires.

La souscription des 105 actions nouvelles était réservée par préférence aux actionnaires anciens ou aux bénéficiaires de droits de souscription qui pouvaient souscrire à titre irréductible à raison de 21 actions nouvelles pour 400 actions anciennes.

Les actionnaires pouvaient également souscrire à titre réductible.

Si les souscriptions d'actions n'avaient pas absorbé la totalité de l'augmentation de capital :

Le Directoire pourrait limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies à la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'augmentation de capital.

Les actions non souscrites pourraient au choix du Directoire être réparties totalement ou partiellement par celui-ci au profit des personnes de son choix.

Elles ne pourraient pas être offertes au public.

II- Les formalités de publicité prévues par la réglementation en vigueur ont été effectuées dans les délais prévus.

III - Le Directoire constate que :

- Les actionnaires anciens ont été régulièrement avisés de leur droit de préférence à la souscription des actions nouvelles par une lettre recommandée individuelle avec demande d'accusé de réception, ou par une lettre dont ils ont accusé réception.

- Avant la clôture du délai de souscription soit le 12 mai 2009, le montant des souscriptions recueillies s'élevait à 231 750 Euros, soit :

- . Monsieur René MEREU a souscrit 1 action à titre irréductible pour un montant de 2 250 Euros.

- . La société LA GRANDE BASTIDE a souscrit 12 actions à titre irréductible pour un montant de 27 000 Euros.

my

PM

017

. Monsieur Robert MEREU a souscrit :

- . 8 actions à titre irréductible
 - . et 22 actions à titre réductible,
- soit 30 actions, pour un montant total de 67 500 Euros.

la société NJ FINANCIERE, ayant renoncé, le 11 mai 2009, à son droit préférentiel de souscription au profit de Mr Robert MEREU à concurrence de 9 actions ;

la société LA MAURICETTE, ayant renoncé partiellement, le 11 mai 2009, à son droit préférentiel de souscription au profit de Mr Robert MEREU, à concurrence de 13 actions

. Monsieur Maurice MEREU a souscrit :

- . 8 actions à titre irréductible
 - . 22 actions à titre réductible
- Soit 30 actions pour un montant total de 67 500 Euros.

La société LA MAURICETTE ayant renoncé partiellement, le 11 mai 2009, à son droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Maurice MEREU à concurrence de 17 actions ;

La société FINANCIERE RD ayant renoncé partiellement, le 11 mai 2009, à son droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Maurice MEREU à concurrence de 5 actions.

. Monsieur Jean MEREU a souscrit :

- . 5 actions à titre irréductible
 - . 25 actions à titre réductible
- Soit 30 actions soit pour un montant total de 67 500 Euros.

La société FINANCIERE RD ayant renoncé partiellement, le 11 mai 2009, à son droit préférentiel de souscription au profit de Monsieur Jean MEREU, à concurrence de 25 actions.

IV - En conséquence des souscriptions recueillies et relatées ci-dessus, il résulte que 103 actions d'une valeur nominale de 500 Euros chacune, ont été souscrites sur les 105 que l'assemblée générale du 29 avril 2009 avait décidé d'émettre.

RM

Le Directoire décide donc de limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions recueillies, soit une augmentation de capital de 51 500 Euros, ce montant étant supérieur aux trois quarts de l'augmentation initialement décidée.

Les souscriptions ont été libérées intégralement en numéraire et les fonds ont ensuite été déposés à la banque CHAIX, Agence de Sorgues, qui a établi le certificat de dépôt prévu par la loi dont un exemplaire est annexé aux présentes, sur présentation des bulletins de souscription.

Le Président soumet à l'examen du Directoire, l'ensemble des documents précités.

Puis, il propose au Directoire de constater la réalisation définitive de l'augmentation de capital et de procéder, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2009, à la modification corrélative des statuts.

Après avoir pris connaissance des documents que son Président lui a présentés, le Directoire, à l'unanimité :

- constate la réalisation définitive de l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 51 500 Euros par l'émission de 103 actions nouvelles de 500 euros de valeur nominale chacune, à la date du certificat du dépositaire, soit le 8 juin 2009.
- décide de modifier les articles 6-1 et 6-2 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6-1 - APPORTS

Les apports suivants ont été faits à la société, savoir :

I – Lors de sa constitution

- en numéraire, la somme de cent mille
francs, soit une contrevaletur actuelle de quinze
mille deux cent quarante quatre euros quatre vingt
dix centimes, ci

15 244.90 Euros



Lors de l'assemblée générale extraordinaire du20 novembre 1976

- en numéraire, la somme de cent mille francs
soit une contrevaletur actuelle de quinze
mille deux cent quarante quatre euros quatre vingt
dix centimes, ci

15 244.90 Euros

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du21 décembre 1984

En numéraire, par voie d'incorporation de réserves,
la somme de trois cent mille francs
Soit une contrevaletur actuelle de quarante cinq
Mille sept cent trente quatre euros soixante onze
centimes, ci

45 734.71 Euros

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 8Mars 1988

En numéraire, par voie d'incorporation de réserves
Et de bénéfices, la somme de deux millions cinq cent
Mille francs, soit une contrevaletur actuelle de trois cent
Quatre vingt un mille cent vingt deux euros cinquante
quatre centimes, ci

381 122.54 Euros

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 14Décembre 2001

En numéraire, par voie d'incorporation de réserves,
La somme de trois millions cinq cent cinquante neuf
Mille cinq cent soixante dix francs, soit une contrevaletur
De cinq cent quarante deux mille six cent cinquante deux
Mille euros quatre vingt quinze centimes, ci

542 652.95 Euros

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 29Avril 2009

En numéraire, la somme de deux cent trente et un mille
Sept cent cinquante euros. En rémunération de cet

CS4 of
RM

Apport, il a été créé 103 actions nouvelles de 500 Euros
Chacune, émises au prix unitaire de 2 250 Euros, soit
Avec une prime d'émission globale de cent quatre mille
Deux cent cinquante euros (180 250 €).

Le capital a été augmenté de cinquante et un mille

Cinq cents euros, ci

51 500.00 Euros

Soit au total, un million cinquante et un mille

Cinq cent euros, ci

1 051 500.00 Euros

ARTICLE 6-2 – CAPITAL SOCIAL

1/Le capital social est fixé à la somme de un million cinquante et un mille euros (1 051 500 €).

Il est divisé en 2 103 actions de 500 Euros de nominal chacune, entièrement réparties entre les actionnaires en proportion de leurs droits.

2/Chaque membre du conseil de surveillance doit être propriétaire au moins d'une action.

Enfin, le Directoire donne tous pouvoirs à son Président ou à toute personne qu'il substituerait pour remplir toutes formalités de publicité ou autres prescrites par la loi.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et les membres du Directoire présents.

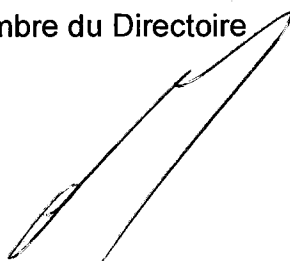
Monsieur Robert MEREU

Président du Directoire



Monsieur Olivier MEREU

Membre du Directoire



Monsieur Maurice MEREU

Membre du Directoire



Enregistré à : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES D'AVIGNON

Le 17/06/2009 Bordereau n°2009/443 Case n°13

Ext 2399

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Agent des Impôts

M. WILTERHALTER
Agent des Impôts

DUPLICATE



BANQUE CHAIX



ATTESTATION

La BANQUE CHAIX, Société Anonyme au capital de 11.570.592 d'euros, ayant son siège social à AVIGNON (VAUCLUSE), 43, cours Jean Jaurès, certifie qu'il a été déposé la somme de :

Deux mille deux cent cinquante euros 2.250,00 €

Par M René MEREU

le 2 juin 2009

Vingt Sept mille euros 27.000,00 €

Par la société LA GRANDE BASTIDE, représentée par M René MEREU, inscrite au Registre du Commerce sous le n° 408550507

le 3 juin 2009

Soixante sept mille cinq cents euros 67.500,00 €

Par M Robert MEREU

le 26 mai 2009

Soixante sept mille cinq cents euros 67.500,00 €

Par M Maurice MEREU

le 26 mai 2009

Soixante sept mille cinq cents euros 67.500,00 €

Par M Jean MEREU

le 26 mai 2009

Soit au total la somme de 231.750,00 €

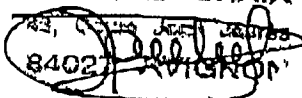
représentant le montant en numéraire de l'augmentation du capital à concurrence de 51.500,00€ et le montant en prime d'émission à concurrence de 180.250,00€ de la SA 4M PROVENCE ROUTE, Village ERO, RN7 - 84700 SORGUES.

Conformément à la loi, le retrait des fonds pourra être effectué par un mandataire de la Société au vu d'un certificat attestant que la déclaration de versements a été faite conformément à la loi et aux règlements.

Fait à Avignon

Le 8 juin 2009

BANQUE CHAIX
BANQUE CHAIX



Banque Chaix

Société Anonyme au capital de 11 570 592 euros - SIREN 542 620 224 RCS Avignon

Banque et Société de courtage en assurances (immatriculée auprès de l'ORIAS)

(Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance - www.orias.fr) sous le n° 07 022 846

Banque Chaix - Siège social : 43 cours Jean Jaurès - BP 353 - 84027 Avignon Cedex 1

Tél : 04 90 27 27 27 - Fax : 04 90 14 99 99 - www.banque-chaix.fr

GRUPE BANQUE POPULAIRE